

que si la banque n'a d'autre souci que de bien assurer sa créance, cet argent recevra un emploi nullement productif; il s'engloutira dans ce gouffre où sont allés se perdre ces capitaux autrement considérables dont le pays s'est vu propriétaire. Eh ! bien, il faut que la banque prenne elle-même le soin d'assurer cet emploi. Il faut que le Crédit Foncier, pour ne pas manquer aux promesses attachées à son titre même, "s'appuie principalement sur les qualités morales et sur la croyance que le capital avancé recevra un emploi productif," sinon, nous n'aurons qu'une association de prêt hypothécaire "qui s'appuiera uniquement sur les garanties matérielles, n'aura en vue aucun but déterminé d'une manière nécessaire, ne mobilisera que les capitaux matériels, et encore souvent ce sera pour les détruire."

Pour qu'on ne nous accuse pas d'avancer ici des théories impraticables, nous présenterons sur ce sujet encore l'autorité des faits, et l'opinion des hommes les plus compétents.

En 1846, Sir Robert Peel, alors ministre, fit passer un Acte par lequel quatre millions sterling furent octroyés aux propriétaires fonciers qui voudraient drainer leurs terres. Ces propriétaires fonciers qui désiraient emprunter devaient d'abord faire aux commissaires nommés par le gouvernement pour l'exécution de la loi, un rapport exact de l'état des terrains à drainer, du coût probable des travaux, et surtout de l'augmentation de valeur de la propriété produite par ces travaux. Ce rapport était approuvé par deux ingénieurs, et les fonds étaient fournis à mesure que le nécessitait l'avancement de l'ouvrage. L'emprunteur avait vingt-deux ans pour rembourser par annuités cette somme qui pouvait s'élever jusqu'à la moitié de la valeur de la propriété ainsi améliorée. Cette dernière condition en exigeait une autre également favorable aux deux parties contractantes : les travaux devaient être entretenus en bon ordre tant que l'emprunt n'aurait pas été complètement remboursé. Cet acte et ceux qui suivirent et qui étendirent l'application de pareils octrois à toutes les améliorations agricoles permanentes, n'étaient qu'une continuation de lois analogues passées sous le ministère de Pitt environ un demi-siècle auparavant.

Comme on voit, il y a dans ces dispositions pleines de prudence, un véritable crédit. Le prêteur ne se soucie pas seulement des moyens d'assurer sa créance, mais il prend encore le plus grand soin de garantir l'emploi productif de la somme prêtée.

Ces lois, toutes appuyées sur le même principe, ont grandement contribué à la prospérité de l'Angleterre : l'agriculture de ce pays est aujourd'hui la plus prospère du monde entier. C'est la culture intensive autant qu'elle peut l'être. C'est en Angleterre aussi que les autres pays vont s'instruire. Pourquoi ne pas profiter, nous aussi, de cet exemple ? Pourquoi tant tenir à imiter la France, de préférence à l'Angleterre, lorsque la France elle-même reconnaît qu'elle s'est trompée, lorsqu'elle proclame la supériorité de l'Angleterre ?